

Maintien des prairies dans l'assolement 2014/2015 ?

Question :

Je prépare mon assolement pour la prochaine campagne. Avec la réforme de la PAC, quels sont les éléments à prendre en compte ?

Réponse :

Comme vous le savez, dans la nouvelle PAC qui va entrer en application pour 2015, autour de 30 % des aides directes découplées seront conditionnés au respect des règles environnementales dénommées « verdissement ». Le « paiement vert » sera proportionnel au montant des droits à paiement de base activés.

Parmi ces règles, figure le **maintien des prairies permanentes**, selon les dispositions suivantes :

→ Définition d'un nouveau ratio national de référence en 2015 :

$$\frac{\text{Surface en PP déclarée en 2012} + \text{Nouvelles surface en PP déclarées en 2015}}{\text{Surface totale déclarée en 2015}}$$

→ Chaque année, calcul et suivi régional du ratio de la campagne :

$$\frac{\text{Surface en PP déclarée sur la campagne}}{\text{Surface totale déclarée sur la campagne}}$$

En cas de diminution de plus de 3.5 % de ce ratio, un dispositif d'autorisation de retournement pourra être mis en place ; au-delà de 5 %, des mesures d'obligation de réimplantation des prairies seront mises en œuvre.

→ Les prairies permanentes sont « *les terres consacrées à la production d'herbe ou autres plantes herbacées,ensemencées ou naturelles, qui ne font pas partie du système de rotation des cultures de l'exploitation depuis 5 ans au moins* ».

Autrement-dit, les prairies temporaires qui arrivent à plus de 5 ans en 2014, dès lors qu'elles rentrent dans la gestion de rotation (même supérieure à 5 ans), peuvent être maintenues déclarées en prairies temporaires.

→ Une liste de prairies naturelles dites « sensibles » ne pouvant faire l'objet d'aucun retournement présentes notamment dans les zones « Natura 2000 » va être adoptée. Leur délimitation sera communiquée à l'automne 2014.

Attention, toutes ces dispositions, encore actuellement en débat, ne sont pas définitivement validées. Elles sont présentées ici à titre indicatif afin de vous permettre d'anticiper vos assolements. L'information officielle interviendra à l'automne 2014.

Alain GUILLON – Aurélie FOURNIER
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne 05.49.36.33.60

☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80

☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15

☎ Mirebeau 05.49.50.44.29